

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-306

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2026-306

BORDEAUX - CENON - FLOIRAC - Requalification des boulevards Joliot Curie et Entre deux mers - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages et d'installations d'éclairage public, vidéosurveillance et bornes escamotables de compétence communale par Bordeaux Métropole lors de la réalisation de projets d'infrastructures de transports, d'espaces publics et d'aménagement de voirie et de modes actifs - Participation financière - Décision - Autorisation

Madame Béatrice SABOURET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du réaménagement des boulevards Joliot Curie et Entre Deux Mers sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac entre le carrefour Benauges, la piscine Galin et la côte de Monrepos, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure les études et la mise en œuvre de l'ensemble des équipements et ouvrages composant le projet d'infrastructures et notamment les travaux d'éclairage public de vidéosurveillance et de bornes escamotables.

Ceux-ci comportent :

- les études, la création d'un nouveau réseau (génie civil), la fourniture et mise en place des nouveaux équipements d'éclairage y compris leur raccordement électrique.
- les études, la création d'un nouveau réseau (génie civil), la fourniture et la mise en place du génie civil (gainages et chambres) pour la vidéosurveillance.
- les études, la création d'un nouveau réseau (génie civil), la fourniture et la mise en place du génie civil pour les bornes escamotables de contrôle d'accès.

En application des dispositions de la délibération cadre du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2026-113 en date du 30 janvier 2026, trois conventions à signer entre notre établissement et les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac déterminent les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole et les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour l'éclairage public.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public et vidéo et bornes de compétence communale est à la charge des communes, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous la forme d'un fonds de concours pour l'éclairage public. Le montant total en € HT des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évaluée :

- Pour la commune de Bordeaux à 652 102,43€
- Pour la commune de Cenon à 460 755,62 €
- Pour la commune de Floirac à 39 857,59€

Bordeaux Métropole fera l'avance de ces coûts. Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire. Ces sommes sont estimées à :

- Pour la commune de Bordeaux à 527 836,30€
- Pour la commune de Cenon à 322 528,93€
- Pour la commune de Floirac à 28 852,91€

	Bordeaux	Cenon	Floirac
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux d'éclairage public € HT y compris révisions (1) :	652 102,43 €	460 755,62 €	39 857,59 €
Montant TVA (20%) en € (2) :	130 420,49 €	92 151,12 €	7 971,52
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux d'éclairage public en € TTC (Travaux + Révisions) :	782 522,92 €	552 906,74 €	47 829,11 €
Montant de la subvention Eclairage Public en € (3) :	326 051,21€	230 377,81€	19 928,80€
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux de vidéosurveillance et bornes en € TTC y compris révisions (4) :	71 364,59 €		952,60 €
Solde dû pour la Commune en € TTC (1+2-3+4) :	527 836,30€	322 528,93€	28 852,91€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2026-113 en date du 30 janvier 2026,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt que Bordeaux Métropole assure les études et la mise en œuvre de l'ensemble des équipements et ouvrages composant le projet de réaménagement des boulevards Joliot Curie et Entre-Deux-Mers, et notamment réalise les travaux d'éclairage public, de vidéosurveillance et de bornes escamotables, de compétence communale

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages et d'installations d'éclairage public, de vidéosurveillance et de bornes escamotables de compétence communale par Bordeaux Métropole et d'approuver en, conséquence les trois conventions annexées à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer chacune des 3 conventions, ainsi que tout autre acte nécessaire à son exécution, et également, le cas échéant, à solliciter auprès d'entités tierces toute autorisation qui serait pareillement nécessaire à l'exécution de la convention ;

Article 3 : d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette opération sur le budget principal de l'exercice concerné, sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants. Elles se répartissent et s'équilibrent de la manière suivante :

En opération réelle :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour le coût total des dépenses TTC, soit 853 887,51 € TTC pour la ville de Bordeaux.

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour le coût total des dépenses TTC, soit 552 906,74 € TTC pour la ville de Cenon.

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour le coût total des dépenses TTC, soit 48 781,71 € TTC

- En recette, la contribution prévisionnelle de la Ville de Bordeaux s'imputera au chapitre 458, compte 4582XX pour un montant prévisionnel de **527 836,30€** TTC (dépenses totales – subvention d'équipement sous forme de fonds de concours).

- En recette, la contribution prévisionnelle de la Ville Cenon s'imputera au chapitre 458, compte 4582XX pour un montant prévisionnel de **322 528,93€** TTC (dépenses totales – subvention d'équipement sous forme de fonds de concours).

- En recette, la contribution prévisionnelle de la Ville de Floirac s'imputera au chapitre 458, compte 4582XX pour un montant prévisionnel de **28 852,91€ TTC** (dépenses totales – subvention d'équipement sous forme de fonds de concours).

En opération d'ordre :

Les subventions d'équipement, sous forme de fonds de concours, feront l'objet des écritures suivantes :

- En dépense, chapitre 041, article 2041412, fonction 01, pour le montant prévisionnel correspondant aux subventions d'équipement sous forme de fonds de concours (net de TVA).

- En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour le montant prévisionnel correspondant aux subventions d'équipement sous forme de fonds de concours (net de TVA).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------